



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20240301-2024_11-DE
Reçu le 04/03/2024

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} MARS 2024

Le vendredi 1er mars 2024 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Lucie MOULIN – Marilène DALMASSO – Maryse CASTELLANI - Caroline FRANCA – Françoise VADA – Cyril LEJA – Patricia ALUNNO

Pouvoirs : Dominique DALMASSO à Jean-Charles QUERCIA - Sébastien VASSALLO à Lucie MOULIN - Marguerite CARBONI à Morgan MILANO - Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA

Absents excusés : Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO – Elise FERRARI - Florent REYNAUD

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	4	4

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_11

**Objet : 11 — 3.6 – ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES
EN 2023 PAR L'EPF PACA**

La commune de Tende et l'EFP PACA ont engagé un partenariat au travers d'une convention d'intervention foncière « protection contre les risques naturels » en procédant à des acquisitions foncières.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales demande à ces dernières de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées. L'article L 2241-1, notamment son deuxième alinéa, précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le

territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou bien par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'action de l'EPF s'inscrivant dans ce cadre, l'établissement doit permettre à la commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées.

En conséquence, le tableau joint rend compte des acquisitions et cessions réalisées en 2023 sur notre territoire.

Il convient donc de demander à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2023 annexé à la présente délibération,
- **D'INFORMER** que le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2023 est annexé au compte administratif de l'année 2023

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :